**Projet de loi instaurant un mécanisme de règlement des différends fiscaux**

L’objectif du projet de loi sous rubrique consiste en la transposition en droit national de la directive (UE) 2017/1852 du Conseil du 10 octobre 2017 concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux dans l’Union européenne.

Le présent projet de loi fait partie des efforts du Luxembourg concernant la mise en œuvre des résultats du plan d’action sur l’érosion de la base d’imposition et le transfert de bénéfices (« BEPS ») de l’Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE »). Plus précisément, il s’agit de la création d’un mécanisme pour régler des différends fiscaux entre deux États membres de l’Union européenne en cas de divergences d’interprétation dans le cadre d’un accord ou d’une convention prévoyant l’élimination de la double imposition en matière d’impôts sur le revenu et, le cas échéant, sur la fortune.

Le rapport final de l’Action 14 du plan d’action BEPS (« *Accroître l’efficacité des mécanismes de règlement des différends* ») énonce certaines recommandations afin de résoudre rapidement et de manière efficiente ces différends. Il existe déjà certaines procédures de règlement des différends fiscaux au niveau de l’Union européenne. Ainsi, la convention relative à l’élimination des doubles impositions en cas de correction de bénéfices d’entreprises associées (90/436/CEE) (ci-après « la convention d’arbitrage de l’Union ») contient un mécanisme d’arbitrage et certaines conventions fiscales bilatérales entre États membres prévoient également des clauses d’arbitrage. Cependant d’importantes lacunes ont été identifiées dans les dispositifs existants.

Le présent projet de loi vise à éliminer les défaillances qui existent en raison des instruments juridiques actuels et qui rendent possible la persistance de situations de double imposition. A cette fin, le projet de loi introduit en droit luxembourgeois un cadre harmonisé, flexible et transparent afin de résoudre les différends fiscaux liés à une interprétation divergente des accords et conventions fiscaux entre deux États membres de l’UE, et auquel tous les contribuables concernés par un différend fiscal peuvent avoir recours.

Parallèlement, les contraintes administratives pour les personnes physiques et les petites et moyennes entreprises sont simplifiées par le biais de dispositions spécifiques dans le cadre de l’instauration du mécanisme précité.

Un des éléments essentiels et novateurs de la nouvelle procédure consiste en l’introduction de mécanismes permettant de débloquer la situation endéans des délais stricts pour chaque étape procédurale. De plus, le contribuable peut demander la constitution d’une commission consultative, composée de représentants des autorités compétentes et de personnalités indépendantes, voire d’une commission alternative de résolution de différends, qui sont compétents pour déterminer l’admissibilité de la demande de règlement du différend, ainsi que pour décider sur le fond du différend de manière contraignante.